

36^e

Congrès National
de Médecine &
Santé au Travail

Du 14 au 17 juin 2022
Palais de la Musique et des
Congrès de **Strasbourg**

Le droit de l'Union européenne, outil ou frein pour la santé au travail ?

La révision conflictuelle de la directive sur la protection des travailleurs contre les cancérogènes

Laurent Vogel, chercheur associé à l'Institut syndical européen



Déclaration des liens d'intérêts

Nom du conférencier : Laurent VOGEL, Bruxelles

Je n'ai pas de lien d'intérêt potentiel à déclarer

Plan

- Ampleur du problème: les cancers causés par le travail = première cause de mortalité par m'insuffisance de prévention sur les lieux de travail
- La directive « cancérogènes » de 1990 et son évolution jusqu'en 2004
- Le blocage (2004-2015)
- La révision
 - Une stratégie syndicale finalement payante
 - Deux perspectives opposées dans un processus morcelé
 - Des améliorations significatives et quelques échecs
- Comment continuer?

Ampleur du problème

- Environ 100,000 décès par cancer pourraient être attribués aux conditions de travail (fraction attribuable) dans l'Union européenne
- Différences importantes d'exposition suivant les groupes socio-professionnels: inégalités sociales de santé
- Fréquence des expositions multiples
- Importance des expositions invisibles
- Double invisibilisation des cancers professionnels féminins
- Mécanismes transgénérationnels dans certains cancers: ex. radiations ionisantes, perturbateurs endocriniens (contribuent à la reproduction des inégalités sociales)

Plus de 100.000 morts par an dans l'Union Européenne

Table 1 Rough division of occupational cancer by EU28 member states and subterritories within the EU in 2011

Country	Occupational cancer deaths	Country	Occupational cancer deaths
Andorra	17	Italy	10609
Austria	1820	Jersey	23
Belgium	2079	Latvia	491
Bulgaria	1445	Lithuania	694
Croatia	742	Luxembourg	98
Cyprus	179	Malta	75
Czech Republic	2238	Moldova	21
Denmark	1242	Netherlands	3721
Estonia	292	Poland	7501
Finland	1135	Portugal	2371
France	12035	Romania	4233
Germany	17706	San Marino	0
Gibraltar	5	Slovakia	1150
Greece	2131	Slovenia	442
Greenland	14	Spain	9807
Guernsey	13	Sweden	2103
Hungary	1808	United Kingdom	13330
Ireland	928		
Isle of Man	18	Total EU	102,517

France : exposition à des substances cancérogènes (SUMER, 2017/2010) – une stabilité inquiétante

secteur	Exposés 2010	Exposés 2017
TOTAL	10,1	11
agriculture	13,5	11,9
industrie	17,7	18,3
construction	31,9	35,7
services	6,4	8,1

La législation de l'UE

Règles du marché (à partir de 1967)	Règles de protection des travailleurs (à partir de 1978)
Texte central aujourd'hui: REACH (R. 1907/2006)	Directive-cadre 89/391 Directive 90/394 spécifique cancérogènes, actuellement 2004/37 Jusqu'en 2017, seulement 3 VLEP
Régimes spécifiques: médicaments, pesticides, cosmétiques, déchets, etc	Autres législations Amiante (87/217) 2009/148 Rayonnements optiques artificiels 2006/25
	Directive 98/24 sur les risques chimiques : VL indicatives

Stratégie syndicale

- S'appuyer sur la législation existante tout en en critiquant ses limites à la lumière de l'expérience
- Bataille de la visibilité
- Intervenir dans les règles du marché pour promouvoir l'interdiction et les substitution
- Approche d'ensemble sur les agents les plus préoccupants
- Travail de sensibilisation à l'intérieur des syndicats
- Dimension de genre

Une révision du Traité qui n'ose pas dire son nom: Better Regulation

- La législation au service de la compétitivité économiques
- Rend obligatoire une étude d'impact sous-traitée à des consultants, soumise ensuite à l'Impact Assessment Board
- Perte d'expertise sur le contenu, calculs basés sur des assomptions incontrôlables et manipulables
- Décision de soumettre toutes les directives SST à une évaluation d'impact ex-post

La construction d'une alliance à géométrie variable

- Organisations syndicales (mais certaines fédérations/confédérations sont parfois en désaccord avec l'accord interprofessionnel: ex. silice cristalline ou glyphosate depuis le rachat de Monsonta par Bayer)
- Etats-membres: souci d'avoir un « playing field » égal, coût des cancers très largement supérieurs au coût de leur prévention
- Secteurs patronaux inquiets par REACH (procédure d'autorisation) et par les exigences fragmentées d'un pays à l'autre
- Mouvements des femmes, de la santé, etc...

Caractéristiques de la révision

- Découpage en plusieurs vagues: plus d'avantages que d'inconvénients (ex. reprotoxiques)
- Pour la Commission, la révision doit se limiter à définir des VLEP à un niveau individuel déterminés par un calcul coûts-bénéfices
- Pour les syndicats (avec un appui fort du Parlement européen de plusieurs Etats): pas seulement des VLEP, des VLEP transparentes et correspondant à un niveau élevé de protection, des dispositifs de socialisation des données et de contrôle. Nécessité d'une stratégie d'ensemble beaucoup plus large qu'une longue liste de VLEP

Chronologie

- 2014-2015: nombreuses interventions de différents acteurs auprès de la Commission. Blocage: « rien avant la fin du processus d'évaluation ex-post »
- 1^{er} semestre 2016: présidence néerlandaise du Conseil. Ultimatum à la Commission qui s'engage à faire adopter 50 VLEP pour 2020

Les quatre premières étapes

Directive (UE) 2017/2398

1^{er} batch
(11+2 VLEP)

2017

Directive (UE) 2019/130

2^e batch
(6 VLEP)

2018

Directive (UE) 2019/983

3^e batch
(5 VLEP)

2019

Directive (UE) 2022/432

4^e batch
(2+1 VLEP)

Mars
2022

etui.

Procédure suivie

- Recommandation comité scientifique: SCOEL, puis CER de l'ECHA : doit recevoir mandat de la Commission
- Opinion (commune ou avec avis divergents) du CCSS
- Etude d'impact sous-traitée à une entreprise commerciale (rarement spécialisée sur le fond)
- Examen de l'étude d'impact par le IAB
- Publication d'une proposition de directive par la Commission
- Examen de la proposition et adoption d'amendements par le Parlement Européen et par le Conseil
- Trilogue jusqu'à un accord complet entre le Parlement et le Conseil qui permet d'adopter la directive
- Possibilité pour la Commission de retirer la proposition à n'importe quel moment de la procédure

Quelques VLEP très contestables

- Silice cristalline: $100\mu\text{g}/\text{m}^3$
- Chrome hexavalent: $25\mu\text{g}/\text{m}^3$.
Estimation du risque de cancer du poumon: 1 travailleur exposé sur 10
- Echec pour nous. Un vague engagement de révision « possible ». Espagne et Etats-Unis: $50\mu\text{g}/\text{m}^3$. En Australie une VLEP de $20\mu\text{g}/\text{m}^3$ est en discussion
- Compromis entre le Parlement et le Conseil: $5\mu\text{g}/\text{m}^3$ avec une période de transition

Les principaux conflits par lesquels la directive a été nettement améliorée

Position syndicale

- Extension du champ d'application aux substances toxiques pour la reproduction
- Extension du champ d'application aux émissions de fumée des moteurs diesel
- Extension du champ d'application aux cytostatiques et autres médicaments dangereux

Position Commission

- Non. Economiquement, le calcul coûts-bénéfices est défavorable. Presque tous les R auraient un seuil.
- Non. Incertitude scientifique. Les fumées des nouveaux moteurs pourraient ne pas être cancérogènes
- Non. Promouvoir des bonnes pratiques plutôt que réguler

Comment déterminer les VLEP?

- **Systeme actuel:** le niveau de risque résiduel est très différent d'une VLEP à l'autre. Le calcul coûts-bénéfices est déterminant avec toutes les manipulations que comporte cet exercice.
- Nous préconisons un système comparable à ce qui se fait aux Pays-Bas et en Allemagne avec un objectif à atteindre (la VLEP la plus basse) et, si nécessaire, une valeur transitoire qui ne doit jamais dépasser un niveau de risque résiduel à déterminer. C'est un système transparent, évolutif et destiné à assurer une protection égale.

Quel champ d'application matériel?

- Tenir compte des monographies du CIRC y compris pour des expositions combinées (cf. pompiers, coiffeurs, peintres)
- Inclure toutes les substances hautement préoccupantes (classification des perturbateurs endocriniens)

Autres modifications de la directive

- Mettre en place un recueil systématique des nombreuses données que l'employeur doit recueillir.
- Prévoir des révisions systématiques des VLEP à intervalle régulier

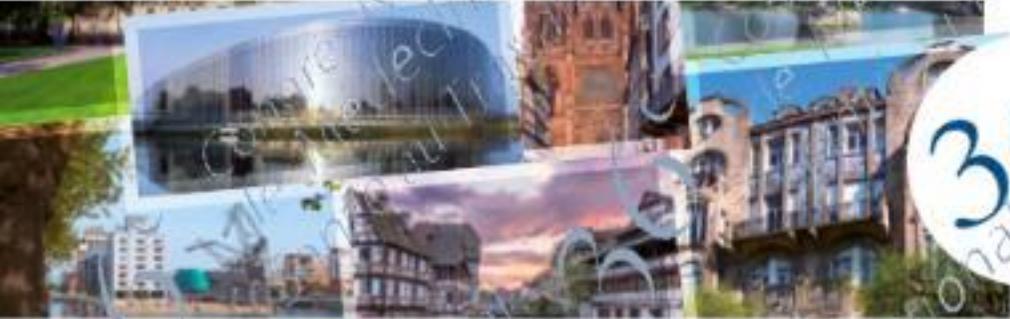
2022-2023: trois enjeux essentiels

- Interdiction du glyphosate (decision à prendre en décembre 2022)
- VLEP concernant le plomb
- Révision de la directive amiante



Site ETUI

- **Cancer et travail:** <https://www.etui.org/fr/publications/livres/cancer-et-travail-comprendre-et-agir-pour-eliminer-les-cancers-professionnels>
- **Hesamag en français:**
https://www.etui.org/fr/listing/publication?f%5B0%5D=publication_type%3A2300
- **Risques reproductifs Cancer et travail:**
<https://www.etui.org/fr/publications/guides/produire-et-reproduire>
- **Perturbateurs endocriniens:**
<https://www.etui.org/fr/publications/guides/perturbateurs-endocriniens-un-risque-professionnel-a-re-connaître>



36^e

Congrès National de Médecine & Santé au Travail

Du 14 au 17 juin 2022
Palais de la Musique et des
Congrès de **Strasbourg**

Merci de votre attention